



# Commune de Ludon-Médoc

ARR2026/053

Le Maire de LUDON-MÉDOC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la société **SAS DSTPE** située sur la Z.A. de Gémeillan à Sainte Hélène, afin d'effectuer des travaux de branchement avec déplacement de coffret électrique,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation sur la voie citée ci-dessous,

## • 2 RUE CABERNET SAUVIGNON •

### A R R Ê T E

- Article 1 :** La société SAS DSTPE est autorisée à effectuer les travaux à compter du **15/06/2026** pour une durée de **30 jours**.
- Article 2 :** La circulation sera maintenue ouverte. La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.
- Article 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 4 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- Article 5 :** Les réfections définitives seront réalisées selon le règlement général de voirie communale.
- Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.
- Article 8 :** Conformément à l'article R-102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.
- Article 9 :** Une notification du présent arrêté sera adressé à :
- Gendarmerie de Macau ;
  - Sapeurs-pompiers de Macau ;
  - Police municipale ;
  - SAS DSTPE.

Fait à Ludon-Médoc, le 29 avril 2026,



Le Maire,  
**Philippe DUCAMP**